



ACADEMIE DE LA GUADELOUPE

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE Session 2022

La Rectrice de région académique Guadeloupe - Rectrice d'académie

Chancelière des Universités, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,

- **Vu** les décrets 72-580 et 72-581 du 4/7/1972 portant statut des professeurs certifiés
- **Vu** le décret 80-627 du 4/8/1980 modifié portant statut des professeurs d'Education physique et sportive
- **Vu** le décret 90-680 du 1/8/1990 portant statut des professeurs de écoles
- **Vu** le décret 92-1189 du 6/11/1992 portant statut des professeurs des lycées professionnels
- **Vu** l'arrêté du 23/12/2003 relatif à l'organisation de la certification complémentaire
- **Vu** l'arrêté du 17/09/2021 autorisant, au titre de la session 2022, l'ouverture d'une Certification Complémentaire
- **Vu** la circulaire du 27/09/2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen de la Certification Complémentaire au titre de la session 2022

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire: « **ARTS option Danse** » est arrêtée comme suit :

Monsieur MAZANIELLO-CHEZOL Samuel
Madame TRICARD Julie

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait aux Abymes, le 11 juillet 2022

Pour la Rectrice et par délégation
Le Chef de la Division des Examens et Concours

Omer SAPHO